

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra, LE BALCH Pierrick, HILQUIN Hervé, CORSON Jeannine.

Absents : GAHINET Marie, LE BASTARD Claudine

Procurations : GAHINET Marie à SALLOU-LE GUEN Nadine

Sandra PERRON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 13 novembre 2025, Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Arrivée de Florence LE GALL et d'Hervé HILQUIN à 18h33.*

## **2. Décisions budgétaires**

### **a) Budget chaufferies bois – Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (le Service de Gestion Comptable), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et sa généralisation est appliquée à compter de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>
<b>Chaufferie 1</b>	55 538.94 €	59 596.38 €
<b>Chaufferie 2</b>	94 811.75 €	94 966.74 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		
<b>Total</b>	150 350.69 €	154 563.12 €
<b>1-Résultat de fonctionnement</b>	<b>4 212.43 €</b>	
	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>
<b>Chaufferie 1</b>	12 273.88 €	17 912.83 €
<b>Chaufferie 2</b>	34 145.77 €	60 420.13 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		35 194.87 €
<b>Total</b>	46 419.65 €	113 527.83 €
<b>2-Résultat d'investissement</b>	<b>67 108.18 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	55 000.00 €	0.00 €
<b>3-Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>-55 000.00 €</b>	
<b>1 +2+3 Résultat total cumulé</b>	<b>16 320.61 €</b>	

*Madame le Maire rappelle que la maintenance des chaufferies est réalisée en régie par du personnel communal qualifié. Cela permet à la collectivité de ne pas avoir à souscrire de contrat de maintenance avec des entreprises extérieures et de réduire ainsi les coûts de manière significative.*

*Concernant la Chaufferie 2, une étude doit être menée pour le raccordement éventuel du bâtiment de la poste et de la MAM au réseau de chaleur.*

*Madame le Maire précise que les dix nouveaux logements ont été raccordés en cours d'année sur la chaufferie 2 pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.*

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant le dysfonctionnement informatique de grande ampleur du logiciel Hélios (gestion comptable et financière des trésoreries publiques), qui n'a pas permis l'édition du CFU au jour du conseil,**

**Au vu des éléments cités ci-dessus, le conseil municipal,**

**PREND ACTE de la présentation effectuée, sans vote formel** sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret,

**DIT** que le vote formel du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur est reporté à un conseil ultérieur et au plus tard le 30 juin 2026.

## b) Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Opérations réelles</i>	2 041 495.78 €	2 523 250.41 €
<i>Opérations d'ordre</i>	56 158.78 €	7 188.94 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		
<b>Total</b>	<b>2 097 654.56 €</b>	<b>2 530 439.35 €</b>
<b>1 - Résultat de fonctionnement</b>	<b>432 784.79 €</b>	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Opérations réelles</i>	1 629 181.02 €	1 077 846.47 €
<i>Opérations d'ordre</i>	33 670.17 €	82 640.01 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>	23 889.81 €	
<b>Total</b>	<b>1 686 741.00 €</b>	<b>1 160 486.48 €</b>
<b>2 - Résultat d'investissement</b>	<b>-526 254.52 €</b>	
<i>Restes à réaliser</i>	1 037 893.76 €	1 488 172.04 €
<b>3 - Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>450 278.28 €</b>	
<b>1 +2+3 Résultat total cumulé</b>	<b>356 808.55 €</b>	

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant le dysfonctionnement informatique de grande ampleur du logiciel Hélios (gestion comptable et financière des trésoreries publiques), qui n'a pas permis l'édition du CFU au jour du conseil,**

**Au vu des éléments cités ci-dessus, le conseil municipal,**

**PREND ACTE de la présentation effectuée, sans vote formel** sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret,

**DIT** que le vote formel du Compte Financier Unique 2025 du budget principal est reporté à un conseil ultérieur et au plus tard le 30 juin 2026.

Arrivée de Benoît ROUDAUT à 18h48.

### **c) Mise à jour du tarif de location de la salle Norbert Le Jeune au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 novembre 2026, le conseil municipal a validé la mise à jour des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tout en précisant qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes Norbert Le Jeune pour tenir compte des travaux de rénovation effectués.

La cérémonie des vœux a permis aux habitants de redécouvrir la salle Norbert Le Jeune suite au « coup de frais » opéré par les travaux de peinture et de voir son potentiel avec le futur espace bar et la nouvelle cuisine. Ainsi le nombre de demande de locations par des particuliers a fortement augmenté en ce début d'année et il convient de mettre à jour les tarifs de location de la salle, qui seraient applicables à compter du 1er juillet 2026 à la livraison de la nouvelle cuisine. Les usagers qui le souhaitent pourraient ainsi finalier leurs demandes de location en connaissance des tarifs applicables.

Les services ont effectué des comparaisons avec les tarifs pratiqués par plusieurs communes voisines. De cette comparaison, il ressort que les tarifs pratiqués à Plouaret peuvent être révisés, notamment pour la partie de participation aux frais de chauffage.

Il est proposé également de créer un module de forfait vaisselle.

*Jérémy BLANZIN indique que le forfait vaisselle devrait permettre de couvrir les frais d'état des lieux et que les tarifs proposés sont raisonnables et restent compétitifs par rapport à d'autres salles similaires dans les communes voisines.*

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 peuvent donc se présenter comme suit :

<b>SALLE NORBERT LE JEUNE</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2026</b>	<b>Proposition au 01/07/2026</b>
Caution	1 000 € +100 €	1 000 € +100 €
<b>Location aux particuliers de PLOUARET</b>		
1 <sup>ère</sup> journée	198 €	250 €
2 <sup>ème</sup> journée	96 €	100 €
Café de deuil (1/2 journée)	38 €	50 €
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité	gratuité
<b>Location aux particuliers et associations extérieures</b>		
1 <sup>ère</sup> journée	350 €	400 €
2 <sup>ème</sup> journée	178 €	150 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures	49 €	supprimé
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures	49 €	50 €
<b>Pour particuliers et associations extérieures</b>		
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 €	50 €
Forfait vaisselle par tranche de 50 couverts	-	20 €
	<b>Tarifs en € au 01/01/2026</b>	<b>Tarif en € au 01/07/2026</b>
<b>EXEMPLE LOCATION A 1 HABITANT POUR WEEK-END REPAS DE 100 PERSONNES novembre à mars</b>	<b>314 €</b>	<b>440 €</b>
<b>EXEMPLE LOCATION A 1 HABITANT POUR WEEK-END REPAS DE 100 PERSONNES avril à octobre</b>	<b>294 €</b>	<b>390 €</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les propositions de tarifs dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal telles que présentées,

**DIT** que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

#### **d) Cession d'un ordinateur portable**

Hors la présence de Madame le Maire, Jérémy BLANZIN, adjoint au maire, indique qu'en début de mandat, un ordinateur portable de type ACER Aspire Pro a été remis au Maire pour l'exercice de ses fonctions. Elle souhaiterait pouvoir conserver cet équipement.

Cet ordinateur ayant été acheté en 2021 au prix de 844.75 € HT et considérant un amortissement comptable sur 5 ans, sa valeur nette comptable est donc à ce jour de 0 €. Toutefois la valeur usuelle de ce type de matériel informatique peut être estimée entre 5 à 15 % du prix d'origine, soit entre 40€ et 125€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de cet ordinateur portable à Madame le Maire pour le montant de 125 €.

*Pascale COATANLEM estime que ce bien aurait pu lui être cédé gratuitement compte tenu de l'investissement important pendant de nombreuses années de Madame le Maire.*

*Jérémy BLANZIN indique qu'effectivement la cession à titre gratuit de ce type de matériel en fin de mandat peut se pratiquer dans les collectivités publiques. Cependant pour éviter toute controverse, il est préférable de conserver ce tarif.*

**Hors la présence de Madame le Maire, entendu l'exposé fait par Jérémy BLANZIN, adjoint au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Pascale COATANLEM),**

**AUTORISE** la cession de l'ordinateur portable de type ACER Aspire Pro à Madame Annie BRAS-DENIS,

**DÉCIDE** que cette cession se fera pour un montant de 125 €.

**e) Renouvellement de mise à disposition de la licence de débits de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à la « Guinguette de Tépôt »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la mise en place d'un contrat de location de la licence de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à la commune (ancien restaurant Sainte-Barbe), au profit de la « guinguette de Tépôt » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, moyennant une redevance de 100 € par trimestre utilisé.

Il avait été convenu qu'afin de tenir compte de la première année d'activité, en fonction de l'évaluation partagée entre l'exploitant et la commune, un nouveau contrat de location de licence serait établi en 2026 pour fixer les conditions opérationnelles et financières, s'il était intéressant de donner suite.

Les exploitants ont été très satisfaits de leur première saison 2025 et souhaitent de nouveau ouvrir leur guinguette de juin à septembre. Afin d'avoir plus de visibilité pour la poursuite de leur activité, ils souhaiteraient bénéficier d'un contrat de location renouvelable par tacite reconduction, sur une durée de 3 ans.

Afin de tenir compte d'une actualisation annuelle du montant de la redevance, il est proposé d'appliquer un montant de revalorisation annuelle de 2%, soit pour 2026, un montant de redevance de 102 €/trimestre utilisé. Il serait expressément indiqué dans le contrat que la commune aurait toute liberté de mettre à disposition la licence durant les mois de non-utilisation.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à établir un contrat de location de licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, moyennant une redevance de 102 € par trimestre utilisé et revalorisée annuellement de 2%.

### 3. Cotisations et participations

#### a) Cotisations CPRB, Station Verte, Bruded, Villes et Villages Fleuris

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de diverses associations ou organismes, pour lesquelles elle verse une cotisation annuelle. Afin de ne pas mettre ces organisations en difficulté, il convient de verser ces cotisations avant l'adoption du budget primitif, qui devrait intervenir en 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril.

Le détail des cotisations est le suivant pour l'année 2026 :

BRUDED	819.36 €
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	3 414.00 €
Station Verte	1 600.00 €
Villes et Villages Fleuris	195.00 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des dites adhésions,

**DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2026.

#### b) Versement d'acompte de participation au forfait scolaire à l'école privée St-Louis

Madame le Maire informe l'assemblée que l'OGEC de l'école Saint-Louis souhaiterait un versement d'acompte de la participation aux frais de fonctionnement, versée habituellement au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour l'année 2025/2026, cette participation concerne 13 élèves de plus de 3 ans scolarisés en maternelle et 15 élèves scolarisés en élémentaire, domiciliés sur Plouaret.

Par courrier du 30 septembre 2025, les services de la Préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

$$13 \times 1\,650 \text{ €} = 21\,450 \text{ €}$$

$$15 \times 570 \text{ €} = 8\,550 \text{ €}$$

$$\text{Total} = 30\,000 \text{ €}$$

Au vu des éléments cités ci-dessus, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Frederic LE GUERN, Marcel LAFONTAINE).**

**DÉCIDE DE VERSER** un acompte à hauteur de 30% de la participation totale, soit 9 000.00 €,

**DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

### c) 573 rue Jean Jaurès – Demande d'honoraires de la SEM Lannion-Trégor

Madame Le Maire s'étant retirée parce qu'elle est membre du Conseil d'Administration de la SEM Lannion-Trégor, Jérémy BLANZIN, adjoint à l'urbanisme, expose une demande d'honoraires de la SEM Lannion-Trégor sur le dossier du 573 rue Jean Jaurès à hauteur de 40 000 € TTC. Cette demande s'éclaire par le fait que les coûts internes de la SEM et notamment ses frais de personnel ainsi que les frais financiers, n'ont pas pu être répercutés dans le prix de vente de l'immeuble en raison des travaux de remise en état d'une part (réparation des défauts d'étanchéité de toiture, chauffage, portes automatiques...) et en raison de l'âpreté de la négociation permettant de conclure l'affaire avec le cabinet vétérinaire d'autre part.

Il est ici rappelé que l'intervention de la SEM sur ce dossier, qui devait permettre à la fois l'installation de jeunes dentistes et du cabinet vétérinaire, a été sollicitée par la commune de Plouaret en vertu d'une délibération en date du 17 octobre 2022 adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité. Il est également rappelé que pour faire aboutir la vente de l'immeuble au cabinet vétérinaire, une médiation conduite par Pauline DUBUS, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lannion a été nécessaire. Dans ce cadre, la commune de Plouaret, soutenue par celles de Trégrom et du Vieux-Marché a également apporté son concours pour effectuer des travaux en régie.

*Jérémy BLANZIN insiste sur le fait qu'il est demandé au conseil municipal de donner uniquement un accord de principe, qu'aucune décision définitive n'est demandée. L'avis du conseil est sollicité pour engager les discussions avec la SEM Lannion-Trégor.*

*Hervé HILQUIN demande la parole pour lire une intervention concernant le cabinet dentaire en liquidation judiciaire au 573 rue Jean Jaurès et la demande d'honoraires de la SEM Lannion-Trégor. Le texte de son intervention est reproduit ci-dessous :*

*« Initialement cette opération devait être financée par l'Établissement Public Foncier (banque régionale au service des communes) et orchestrée par la commune au profit d'un couple de dentistes.*

*La SEM a pris la relève de la commune et de l'EPF pour racheter ce bien en liquidation (350 000€).*

*Le cabinet vétérinaire a été contacté pour pouvoir bénéficier d'une installation sur un terrain libre dans le périmètre du cabinet dentaire ; la SEM devait agir comme bureau d'étude et formuler le projet de construction du cabinet vétérinaire alors que les dentistes achèteraient le cabinet dentaire. Pendant 7 mois il ne s'est rien passé de concret pour les vétérinaires, qui ont quitté ce projet finalement.*

*Pendant ce temps la SEM a fait réaliser des travaux de sauvegarde tels que :*

- Réparation du toit-terrasse*
- Chauffage*
- Portes automatiques (il faudra préciser qui a fait quoi et fournir des factures)*

*Les services techniques communaux sont intervenus pour monter une cloison et autres travaux - à préciser - y compris l'entretien des espaces verts – facture à préciser aussi. De plus, du matériel médical de ce cabinet a été revendu à des tiers au profit de la SEM, pour quel montant ?*

*La SEM avait séparé la partie cabinet dentaire et l'espace vert non occupé selon 2 prix d'achat (le terrain était estimé à 30 000€).*

*La SEM de bon droit souhaitait revendre le cabinet aux dentistes en abondant le prix des réparations effectuées et ses honoraires en sus, puis les dentistes ont trouvé un cabinet moins cher à Cavan et ont quitté les lieux et ce projet. À la suite de quoi la SEM a contacté le cabinet vétérinaire pour leur proposer cet achat.*

*Pendant tout ce temps investi Mme Le Maire a toujours animé les débats communaux sur cette affaire sans mentionner qu'elle était administratrice de la SEM.*

*Au vu des difficultés de négociation avec l'acheteuse Mme Marjorie Poncelet, la SEM a fait intervenir Mme la Sous-préfète (Mme DUBUS Pauline) et le maire de Trégrom (M. Jean-François LE BRAS) comme médiateurs. L'affaire a finalement été réalisée mais la SEM conservait la propriété de l'espace vert et des parkings, ceux-ci étant réservés aux clients des vétérinaires en heure ouvrable et les accès assimilés aux voiries communales. La destination finale de cet espace vert n'est pas connue à ce jour.*

*Les représentants de la minorité municipale ont envoyé un courrier au Préfet et à la Sous-Préfète pour demander si ces procédés étaient bien légaux, ils ont reçu une fin de non-recevoir.*

*Il faut noter qu'il n'y a jamais eu de convention signée entre la SEM et la commune pour l'exécution de ce projet et de cet achat-vente. Les services de la commune ont travaillé pour la SEM sans être facturés ni payés (pour faire avancer le dossier) et satisfaire aux exigences de la remise en état des lieux alors que notre commune n'avait plus la maîtrise de cette transaction.*

*Les honoraires réclamés par la SEM ne font pas état d'une facture à notre connaissance et les frais financiers liés à l'emprunt de la SEM et réclamés à la commune ne font pas l'objet d'une facture à notre connaissance non plus. Ne connaissant pas le prix de vente du cabinet à la vétérinaire, on peut penser seulement que la vente s'est faite à perte pour la SEM ce que nous ignorons formellement.*

*Il apparaît surtout que ces initiatives et ententes tacites entre la commune de Plouaret et la SEM ont été à l'initiative de la mairie et du président de la SEM sans signature d'une convention bipartite et sans l'aval du conseil municipal.*

*Il reste à ce jour un terrain inemployé dont la finalité n'a pas été dévoilée et qui pourrait être vendu par la SEM qui en est propriétaire pour couvrir les honoraires qu'elle réclame à la mairie.*

*Nous savons par ailleurs que l'achat du terrain inemployé et les voies d'accès du cabinet pourront servir à désenclaver des terrains privés situés en arrière de la propriété (terrain Laudren ou autre).*

*En conclusion vous nous demandez de voter « une suite favorable du principe à la demande d'honoraires de 40 000€ » ce sont vos mots, ce n'est pas une petite somme à 3 semaines d'un changement d'équipe municipale.*

*En tant que conseillers municipaux (Nota Hervé HILIQUN et Jeannine CORSON), nous voterons contre ce point de l'objet du jour. »*

*Jérémy BLANZIN souhaite apporter des précisions car la présentation d'Hervé HILIQUN a pu sembler confuse et qu'elle comporte des inexactitudes. Il rappelle la décision unanime du conseil municipal de faire appel à la SEM Lannion-Trégor pour installer dentistes et vétérinaires. Il n'y avait pas lieu à ce moment-là de signer une convention ou de prendre d'autre délibération justifiant par ailleurs le retrait de Madame le Maire, car hormis la reprise partielle des parkings et voiries dans le domaine public, la commune n'avait pas vocation à intervenir dans le dossier.*

*Par ailleurs, Jérémy BLANZIN rappelle que les chiffres avancés par Hervé HILIQUN sont incertains et qu'ils pourront être précisés dans le cadre de la négociation à venir, sur la base d'un*

*bilan financier de l'opération justifiant la demande de la SEM Lannion-Trégor. Il rappelle que l'objet de la présentation de ce point en conseil n'était pas de donner une réponse immédiate à cette demande, mais qu'il s'agit d'être transparent sur les échanges en cours.*

*Jérémy BLANZIN rappelle que la SEM Lannion-Trégor est un partenaire important pouvant être d'un grand soutien pour la collectivité et qu'il est important de trouver une solution satisfaisant l'ensemble des parties. Sans le soutien de la SEM Lannion-Trégor, beaucoup de projets ne pourraient voir le jour et la commune pourrait encore avoir besoin de son expertise dans les années à venir.*

La demande de la SEM Lannion-Trégor n'étant pas sans fondement,

**Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 voix contre (Hervé HILQUIN, Jeannine CORSON),**

**DONNE** une suite favorable de principe à la demande d'honoraires de 40 000 € adressée par la SEM Lannion-Trégor, malgré l'absence de convention opérationnelle liant la commune et la SEM, en recherchant avec la SEM un cadre juridique sécurisé permettant de la défrayer au juste coût pour le temps passé et les frais annexes engagés sur ce dossier.

#### **4. Demandes de subventions - Appel à Projets DETR/DSIL pour la rénovation électrique de l'église et pour la sécurisation du parvis du collège**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des études concernant deux projets :

- La rénovation électrique et la mise en lumière de l'église Notre-Dame

En 2024, la commune s'est adressée au cabinet YLEX Architecture, architecte du patrimoine, afin de réaliser une étude préalable à la restauration intérieure et à la mise en lumière de l'édifice. Le montant estimé de l'ensemble des travaux à prévoir s'élevant à près de 1 800 000 euros, un découpage par tranches de travaux s'avère nécessaire, en priorisant les travaux les plus urgents.

Pour tenir compte des contraintes budgétaires et de la programmation des investissements en cours, la commune a donc fait le choix de se concentrer dans un premier temps sur la sécurité de l'édifice, avec la mise en conformité de l'installation électrique avec des câblages et des dispositifs de protection conformes aux normes en vigueur (ERP).

De plus, les éclairages de l'église sont des dispositifs de spots halogènes, vétustes et très énergivores. Plus de la moitié des éclairages de l'église ne fonctionnent plus, mais leur installation à une très grande hauteur rend une intervention technique extrêmement délicate, possible uniquement par nacelle télescopique spécialisée.

Cette situation limite fortement l'utilisation de l'édifice et compromet son ouverture au public.

- Les aménagements des abords du collège et la déconnexion de logements communaux du réseau d'eaux pluviales

Il s'agit principalement de sécuriser et de réorganiser les abords du collège, en créant un parvis piéton sécurisé et en aménageant trois quai bus aux normes dédiés au transport scolaire, ainsi que des stationnements adaptés et des arrêts minute.

Ces aménagements vont permettre de surcroît de désimperméabiliser ce secteur, en organisant la déconnexion de logements communaux à proximité immédiate du réseau d'eaux pluviales.

Ces deux projets ont été menés dans le cadre du dispositif « Petites Ville de Demain » et ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de l'appel à Projets 2026.

Des co-financements sont également envisagés et feront l'objet de dépôt de demandes dans les prochaines semaines, auprès du Conseil Régional pour la rénovation électrique de l'Eglise et auprès du Conseil Départemental pour les aménagements des abords du collège.

Les plans de financement prévisionnels pour ces deux projets peuvent donc se résumer comme suit :

- Rénovation électrique et la mise en lumière de l'église Notre-Dame

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Financier	Montant	% base subventionnable
Travaux	182 600 €	Etat-DETR/DSIL sollicitée	63 910 €	35.00%
		Conseil Régional	36 520 €	20.00%
		Autofinancement	82 170 €	45.00%
<b>Total HT</b>	<b>182 600 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>182 600 €</b>	<b>100%</b>

- Aménagement des abords du collège et la déconnexion de logements communaux du réseau d'eaux pluviales

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Financier	Montant	% base subventionnable
Travaux	195 605 €	Etat-DETR/DSIL sollicitée	68 462 €	35.00%
		Conseil Départemental	48 901 €	25.00%
		LTC - Fonds de concours	20 035 €	10.24%
		Autofinancement	58 207 €	29.76%
<b>Total HT</b>	<b>195 605 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>195 605 €</b>	<b>100%</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 une demande de concours financier relatif aux projets de rénovation électrique et de mise en lumière de l'église Notre-Dame et de l'aménagement des abords du collège, dont les réalisations débuteraient au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 selon les accords de financement obtenus ;

**APPROUVE** les plans de financement des opérations présentés ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces projets, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Plouaret s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

## **5. Conventions**

### **a) Petites Villes de Demain - Convention Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et Lannion-Trégor Communauté.

Dans le cadre du programme « **Petites Villes de Demain** », cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte entre autres sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, la remise en état de logements dégradés, l'amélioration thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

En avril 2024, les communes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves avaient ainsi intégré la convention OPAH-RU 2020-2025 existante entre Lannion-Trégor Communauté et les villes de Lannion et Tréguier.

A mi-parcours et en fin d'opération, les bilans réalisés ont montré des avancées dans les campagnes de ravalement, ainsi que dans les opérations de restauration immobilière. Des actions méritent d'être poursuivies sur plusieurs volets : vacance des logements, lutte contre la dégradation du bâti ancien, performance énergétique, adaptation aux besoins des habitants dans les centres-bourgs.

Ainsi, il est proposé le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2026-2030, sur un périmètre intercommunal incluant les secteurs centraux de Lannion et Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret.

Cela constitue une opportunité de renforcer l'efficacité du dispositif, de densifier l'ingénierie, d'accroître l'impact social et patrimonial et d'articuler plus finement l'intervention avec les orientations du futur PLUi-H.

Une étude pré-opérationnelle a été engagée en novembre 2025 afin de définir précisément :

- Le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU (parcellaire, par commune) ;
- Le diagnostic des besoins : vacance, dégradation, performance énergétique, adaptation, sécurité, accessibilité ;
- L'estimation du coût des travaux (par type de travaux) et les aides à mobiliser ;
- La gouvernance, l'animation, l'ingénierie et le schéma de pilotage ;
- Les indicateurs d'évaluation (nombre de logements, façades, consommation énergétique, vacance, etc) ;
- Le calendrier de mise en œuvre et le plan de financement.

Cette étude a défini les objectifs suivants :

- 30 immeubles prioritaires accompagnés
- 95 immeubles visités via les DIA
- 2 Dossiers de Déclarations d'Utilité Publique d'Opérations de Restauration Immobilière
- 4 études flash copropriétés + 4 DMC
- 296 façades expertisées / 85 façades rénovées
- 42 visites techniques insalubrité / périls - 37 visites signalements
- 4 dossiers déposés en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le budget prévisionnel estimatif de l'opération est le suivant (sur 5 ans) :

- Pour le poste des travaux d'amélioration énergétiques, autonomie et lutte contre l'habit indigne

- ANAH : 2 015 200 €
- Communes : 68 000 € (**dont 3 000 € pour Plouaret**)
- Investissement Privé : 4 040 200 €
- LTC : 292 000 €

- Pour le poste des travaux pour le ravalement de façade

- Communes : 435 000€ (**dont 40 000 € pour Plouaret**)
- Investissement Privé : 2 565 000 €
- LTC : 435 000 €

- Pour le poste du suivi-animation (en HT)

- ANAH : 524 387 €
- LTC : 277 910 €

*Marcel LAFONTAINE demande s'il est possible de forcer les propriétaires à effectuer des travaux, notamment sur les logements vacants.*

*Madame le Maire répond que c'est effectivement le cas mais dans des procédures très particulières s'étalant souvent sur plusieurs années. La ville de Tréguier est d'ailleurs très engagée dans ce type de démarches sur des logements du centre-ville historique.*

Afin d'atteindre ces objectifs, Lannion-Trégor Communauté mobilisera une structure d'ingénierie de suivi-animation qui sera recrutée par le biais d'un marché public.

Les objectifs ci-dessus sont négociés et contractualisés dans une convention signée entre LTC et l'Anah. Cette convention définit également :

- les modalités d'aides .
- les engagements réciproques des parties;
- la durée de la convention, alignée sur la période 2026-2030;
- les indicateurs d'évaluation et de suivi, y compris un bilan intermédiaire à mi-parcours.

Cette convention doit encore faire l'objet d'une validation par les services de la DREAL. Si des modifications sont demandées par cette instance, celles-ci seront soumises à la validation du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté avant la mise en signature de la convention.

VU la délibération n° CC\_2023\_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017, portant sur l'adoption définitive du programme local de l'habitat,

VU la délibération n° CC\_2017\_0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation pour 3 ans du programme local de l'habitat,

VU la délibération n° CC\_2026\_0059 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2026-2030,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2026-2030,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**b) Convention pré-opérationnelle Terres d'Armor Habitat – programmation de la construction de 6 logements locatifs sociaux en collectif Résidence Madeleine Marzin**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commercialisation des dix lots à la résidence Madeleine Marzin a débuté en juin dernier. La SPLA Lannion Trégor Aménagement nous indique qu'un compromis a été signé en début d'année pour un lot et que deux autres engagements sont en cours.

Concernant le macro-lot n° 7 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup>, la SPLA, en partenariat avec la commune, a sollicité Terres d'Armor Habitat pour une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux (LLS) sous la forme d'un habitat semi-collectif, contribuant aux obligations de densité du SCOT.

Terres d'Armor Habitat est un Office Public de l'Habitat (OPH) ayant pour objet, en application du Code de la construction et de l'habitation, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, la gestion et la cession de logements locatifs à loyers plafonnés pour les personnes aux revenus modestes. Il est le bailleur de référence de la commune, avec 69 logements locatifs familiaux, ainsi que l'EHPAD pour 57 résidents.

La commune et l'OPH ont convenu de la nécessité de s'associer pour la création de logements sur la commune. Afin de définir les modalités de partenariat, tant sur le plan technique que financier, il convient de conclure une convention pré-opérationnelle afin de favoriser la réalisation de cette opération, composée de 3 T2, 2 T3 ET 1 T4, financés selon la répartition suivante :

- 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), destinés aux ménages aux revenus modestes
- 2 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour des habitations à loyer modéré (HLM)
- 2 en PLS (Prêt Locatif Social) pour des ménages dont les revenus sont trop élevés pour prétendre à une location HLM mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Pour mener à bien ce projet, une convention de partenariat doit être signée entre la commune de Plouaret et le bailleur Terres d'Armor Habitat. Pour en permettre la réalisation, la commune s'engage à verser la participation forfaitaire de 25 000 € et à contribuer aux aménagements extérieurs, dans l'esprit de ce qui a été fait à la résidence d'Adèle. Cette somme constitue un plafond, car le bailleur social a par ailleurs l'opportunité d'utiliser le produit de la vente d'un pavillon à ses occupants sur la commune, si le conseil municipal en valide l'autorisation.

*Jérémy BLANZIN indique qu'il est favorable à la vente du logement, si on peut s'assurer qu'il n'y ait pas de motif spéculatif. Il demande donc de voir pour insérer une clause anti-spéculative à insérer dans l'acte de vente.*

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente à ses locataires d'un pavillon situé sur la commune appartenant à Terres d'Armor Habitat, en demandant à l'OPH de veiller à l'insertion d'une clause « anti-spéculative » dans l'acte de vente,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition conclue avec Terres d'Armor Habitat dans le cadre du projet de construction de 6 LLS sur la parcelle du macro-lot de la résidence Madeleine Marzin.

### **c) Avenant à la convention groupement achat énergies avec le SDE 22**

Madame le Maire indique que le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours avec le fournisseur Total Energies arrive à échéance le 31/12/2026. Le SDE 22 anticipe le renouvellement de ce marché et met à jour les documents liés à la convention pour ce groupement de commande.

Ainsi, le SDE nous a adressé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME (système de management énergétique).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDE 22,

**DONNE** mandat à Madame le Maire pour l'exercice de cette décision.

## **6. Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicules, d'orages violents, de tempêtes, ou dans le cas de la Plouaret, d'accidents pouvant être liés par exemple à la gare ferroviaire ou à des installations classées.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte,

l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les Plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.

Le Maire met ainsi en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune. Il est composé de trois parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- La présentation de la commune et l'analyse du risque
- Le dispositif opérationnel (poste de commandement communal ; fiches actions, alerte des populations)
- Les annexes opérationnelles (Points de rassemblement de la population, annuaire, moyens et ressources recensés)

Les risques identifiés par la commune de Plouaret sont notamment les suivants :

- Commune située sur l'axe ferroviaire Paris/Brest avec une gare avec plusieurs passages à niveau dont un sur l'axe Paris/Brest.
- Commune traversée par plusieurs routes départementales très fréquentée : la RD 11 (5 000 véhicules/jour), la RD 88, la RD 32.
- Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment le GAEC de La Haye, Tregor BioGaz, ...
- Les risques naturels : Mouvements de terrain, Séisme, Radon
- Les risques liés au changement climatique : tempêtes, inondations, canicules,
- Les risques liés à des pollutions accidentelles ou à des ruptures d'approvisionnement : ruisseaux, eau potable...
- Les risques technologiques liées au transport de matières dangereuses (routes, trains) et aux ICPE
- Plusieurs ERP (Etablissements Recevant du Public) avec des risques humains potentiels (incendie, attentat, épidémies, ...).

Selon leur catégorie de classement, certains ERP doivent faire l'objet de contrôles périodiques :

- Équipements publics : L'EHPAD Melchonnec (57 lits), Eglise Notre Dame de Bonne Nouvelle, Espaces Ti Jean Foucat, Complexe de Loisirs, Collège Luzel (250 élèves).
- Equipements privés : l'Hôtel des Voyageurs et le Magasin Carrefour Contact

Cette liste est non exhaustive.

Il est à noter que les écoles maternelles et primaires ne sont pas soumises à des visites de contrôle. L'école Jean Denis (165 élèves) et l'école Saint-Louis (58 élèves) sont soumises à l'obligation de protéger leurs personnels et leurs usagers en élaborant un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), actualisé chaque année, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le PCS devra par la suite être révisé régulièrement afin de rester opérationnel et notamment dès la prise de fonction des nouveaux élus.

*Benoit Roudaut précise que le PCS doit être assez simple pour permettre une mise en place facilitée, avec les structures existantes de sécurité civile, les associations, etc ... qui viennent en appui fort.*

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le Plan communal de Sauvegarde,

**AUTORISE** l'acquisition de matériels spécifiques pour équiper la cellule de crise, de type kit PPMS (postes de radio pouvant fonctionner avec des piles, talkie-walkie, ...).

## **7. Réalisation de la fresque murale – pignon du 14 rue Jean Jaurès**

Madame le Maire informe l'assemblée que la fresque murale, dont le principe avait été adopté en 2025, est en cours de réalisation sur le pignon du bâtiment situé au 14 rue Jean Jaurès. Suite au sondage réalisé l'année dernière auprès de la population pour choisir la conception artistique parmi les quatre proposées, le visuel retenu a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF), du fait de sa proximité avec l'église Notre-Dame, monument classé.

Suite aux recommandations des ABF, la proposition a été adaptée afin de proposer un visuel en adéquation avec leurs attentes et avec l'engagement de la commune que le visuel serait recouvert en cas de détérioration au fil du temps.

L'artiste peintre Hélène MARCHAND va donc réaliser cette fresque, conçue dans un style figuratif représentant un paysage, pour un montant de prestation de 3 000 €. La peinture et les équipements techniques (nacelle, échafaudage, ...) sont pris en charge par la commune. L'ensemble des dépenses de ce projet seront imputées au programme de ravalement de façades prévu dans le dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du projet présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater l'ensemble des frais inhérents à ce projet sur le budget accompagnement des ravalements de façades.

## **8. Demande de statut « Commune Touristique »**

Madame le maire expose à l'assemblée que dans le prolongement du label « Station Verte d'Eco-Tourisme », la commune de Plouaret aurait intérêt à demander au préfet d'être reconnue comme « Commune Touristique » de 1<sup>er</sup> niveau au titre des articles L133-11 et L133-12 du code de tourisme.

Ce statut lui permettrait d'avoir un complètement de Dotation Globale de Fonctionnement. Elle lui permettrait également d'avoir une meilleure visibilité à l'échelon territorial de Lannion Trégor Communauté, du Département des Cotes d'Armor et de la Région Bretagne.

Pour prétendre à ce statut de commune touristique, la commune doit remplir trois obligations :

- Disposer d'un Office de Tourisme : c'est le cas, via les Bureaux de l'Office de Tourisme Communautaire ouvert de la mi-juin à la mi-septembre dans les locaux de la Maison France Service rue Louis Prigent
- Organiser des animations touristiques : c'est le cas via des programmations communales telles que « Les Echappées de Luzel » « les Musicales du Dimanche » et la participation active de la commune aux animations du Circuit des Chapelles d'une part, du Léguer en Fêtes d'autre part. Il est également à souligner que des visites guidées de l'OTC sont organisées pour l'église et le bourg.
- Disposer d'une offre d'hébergements diversifiée : c'est également le cas grâce à l'existence de l'aire de camping-car, d'un nombre significatif de gîtes ruraux, de l'existence de chambres d'hôtes et d'un hôtel non classé.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le classement de la commune de Plouaret en tant que « Commune Touristique » de 1<sup>er</sup> niveau.

## **9. Questions diverses**

### **➤ Retour sur le processus de recensement de la population**

Le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le précédent avait été réalisé en 2020 sur la même période. Il a été effectué sous la responsabilité de l'INSEE, en lien permanent avec la coordinatrice locale Christine PRIGENT HERVE, responsable de l'Etat Civil. Trois enquêtrices ont été recrutées par la mairie et 2 enquêteurs ont été désignés par La Poste, conformément aux décisions prises en Conseil Municipal. La Poste a mis à disposition deux facteurs connaissant très bien la commune. L'ensemble de l'équipe a fonctionné en bonne intelligence permettant de recueillir des informations pour l'ensemble des logements. L'Insee a ainsi pu valider les 15 logements non enquêtés pour 19 habitants lors du contrôle effectué sur place le 23 février.

Par rapport à 2020, on constate une augmentation du nombre de résidences principales de 93 unités passant de 1 038 à 1 131, une baisse des logements vacants de 40 unités passant de 150 à 110. Le nombre de résidences secondaires baisse de 13 unités passant de 148 à 135. Une nouvelle catégorie dit des logements occasionnels apparaît pour 12 logements (il s'agit souvent de personnes en «Bi-Résidence » dont l'adresse principale n'est pas à Plouaret).

Les réponses par Internet ont beaucoup progressé passant de 40 à 70% entre 2020 et 2026.

Les chiffres officiels de la population qui seront utilisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 seront donc en augmentation significative, puisque rien qu'à travers les bulletins individuels, on constate une évolution de 125 personnes, les chiffres passant de 2 108 en 2020 à 2 233 en 2026. Il faut attendre, pour connaître la population totale, que l'INSEE y ajoute les étudiants qui logent dans une autre commune pour la poursuite de leurs études (population comptée à part) et les résidents de l'EHPAD. Pour mémoire la population totale en 2020 (utilisée à partir de 2022) s'élevait à 2 230.

Il y a également lieu de savoir que pour chaque résidence secondaire, un habitant est comptabilisé pour le calcul de la population dite « DGF » permettant de calculer les Dotations Globales de Fonctionnement attribuées par l'Etat.

**Madame le maire propose au Conseil Municipal,**

**DE PRENDRE ACTE** de ces données et de demander à la secrétaire générale de remercier Christine PRIGENT HERVE ainsi que l'ensemble des recenseurs pour la qualité du travail effectué, dans des conditions météorologiques difficiles.

- **Information sur le règlement de la procédure contentieuse « Penn ar Wern » en cours**
  
- **10<sup>ème</sup> édition de la Redadeg du 8 au 16 mai 2026**

Au départ de Lannion, la course passera à Plouaret le 8 mai vers 23h30.

- **Organisation des élections municipales**

*Annie BRAS-DENIS prend la parole pour clore ce dernier conseil municipal, marquant la fin de son engagement et de celui de plusieurs conseillers municipaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,  
Sandra PERRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'P' followed by a stylized 'e' and a long horizontal stroke.